



Ville de Castelnau-d'Aude

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Direction des Affaires Générales
Service cimetières

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

OBJET : RETROCESSION DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL
acte N° 3858/326
Cavurne A 19

Décision N°2025-377

Publication le

16 DEC. 2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnau-d'Aude,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

VU la délibération N°2018-84 du 12 avril 2018, portant sur la modification du règlement des cimetières de la Ville,

VU la demande de rétrocession présentée par Madame GARROS Mercedes ayant acquis, suivant acte en date du 4 janvier 2023, dans l'Espace Cinéraire Cimetière de l'Est, une concession de 30 années, Cavurne A 19, acte N° 3858/326, aujourd'hui vide de toute sépulture.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Madame GARROS Mercedes ayant déclaré la rétrocéder à compter du 15 décembre 2025 à la Ville de Castelnau-d'Aude pour en disposer comme bon lui semblera, moyennant le remboursement par elle de la somme de 482,47 €, représentant le prix de l'acquisition (535,00 €) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (1076 jours) calculé comme suit :

535,00 € pour 10958 jours

Prix de la concession :	535,00 € X 1076 jours	= 52,53 €

	10958 jours	

d'où : 535,00 € - 52,53 € = 482,47 €

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnau-d'Aude, le 15 décembre 2025



Le Maire,

Patrick MAUGARD